

LA **M**ÉDIATHÈQUE

et son réseau de lecture publique

REGLEMENT INTERIEUR du réseau de lecture publique intercommunal

Article 1 - Dispositions générales

Les bibliothèques de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure sont des établissements publics ouverts à tous. Elles sont chargées de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la recherche documentaire de toute la population.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider au mieux à utiliser les ressources documentaires et les services des bibliothèques et médiathèques.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel salarié et bénévole sous l'autorité de la directrice est chargé de le faire appliquer.

Article 2 : Accès aux établissements et consultation des documents

Le réseau de lecture publique est constitué de sept bibliothèques et médiathèques et d'un bibliobus itinérant. Les établissements se situent à Forcalquier, Lardiers, Limans, Lurs, Ongles, Saint Etienne les Orgues et Sigonce et fonctionnent tous avec le même règlement.

L'accès aux bibliothèques et à la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Sont exclus du prêt à domicile certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière.

- les derniers numéros de revues en cours et tous les quotidiens
- les documents utilisés pour une exposition ou animation
- les documents signalés à consulter sur place

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants mineurs fréquentant les bibliothèques sont sous la responsabilité d'un parent ou d'un adulte accompagnateur.

Les horaires :

Ils sont définis pour chaque bibliothèque par son équipe et validés par la municipalité, ou l'intercommunalité.

Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site du réseau.

Article 3 : Règles de comportement

Les bibliothèques sont des établissements publics ouverts à tous. Les usagers s'engagent à être respectueux du public, du personnel et du bâtiment.

Il est interdit de fumer, de vapoter, de manger et de boire dans les locaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans les établissements sauf en accompagnement des personnes en situation de handicap.

Il est interdit d'utiliser des accessoires sportifs dans les locaux (skateboard, rollers, vélo, trottinette ...)

L'usage des téléphones mobiles doit être discret et limité. Le personnel peut, s'il estime nécessaire au vu de la gêne occasionnée, demander à un usager de cesser sa communication.

Les usagers sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité ne pourra pas être engagée.

Le personnel :

Le personnel salarié ou bénévole peut être amené à demander à toute personne ne respectant pas le présent règlement de quitter l'établissement et pourra la sanctionner d'une exclusion temporaire ou définitive.

Il peut aussi refuser l'accès à l'établissement en cas de forte affluence ou de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens.

Il a le droit de recourir le cas échéant à l'aide de la police.

Toute personne prise en flagrant délit de vol se verra interdire définitivement l'accès aux établissements du réseau.

Article 4 : Inscription

L'emprunt de documents à domicile exige d'être titulaire d'une carte emprunteur en cours de validité.

Pour s'inscrire ou se réinscrire au réseau de bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

-carte d'identité ou passeport

-justificatif de domicile récent. (Facture, quittance, carte grise...)

L'inscription des jeunes de moins de 18 ans doit être validée et signée par un parent ou par le tuteur légal.

L'inscription est valable un an, de date à date. Le renouvellement se fait sur présentation de l'ancienne carte et de la vérification des coordonnées de l'emprunteur.

La carte est valable dans toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique intercommunale.

Le détenteur d'une carte est tenu de signaler tout changement de situation ou de perte/vol de sa carte.

Article 5 : Abonnement et prêt

Les tarifs sont fixés par délibération de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure. Ils peuvent être modifiés annuellement.

L'adhésion est gratuite pour tous, habitant ou non du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

La carte est nominative.

- Carte adulte : le lecteur adulte peut emprunter tout document se trouvant dans la médiathèque, secteur adulte et secteur jeunesse confondus.

Le lecteur adolescent de plus de 13 ans peut emprunter tout document de la médiathèque avec un accord parental préalablement signé.

- Carte jeunesse : le lecteur enfant peut emprunter uniquement les documents du secteur jeunesse.

Le prêt :

La carte est nominative.

Le prêt se fait sur présentation d'une carte de lecteur.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille.

Sont formellement interdites la reproduction des documents, la présentation ou diffusion publique des œuvres enregistrées.

L'usager est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Ils ne doivent pas eux-mêmes réparer un document mais en informer le personnel au moment du retour.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit le remplacer à l'identique ou le rembourser, en privilégiant la première solution.

Retard :

Si le délai de prêt n'est pas respecté, l'emprunteur recevra 3 lettres de rappels éditées au bout de 15 jours de retard et dans un intervalle identique. Lors du 3^{ème} retard l'emprunteur se verra exclu du prêt momentanément ou définitivement jusqu'à la régularisation de la situation. Toutes les cartes de la même famille se verront bloquées jusqu'à ce que la situation soit réglée. Si un document emprunté est abîmé ou perdu, l'emprunteur devra le signaler aux bibliothécaires et sera tenu de le remplacer.

Prolongation :

Sur simple demande le délai de prêt peut être prolongé pour les documents, à condition que le document concerné ne soit pas réservé par un autre emprunteur ou que ce document ne soit pas une nouveauté. On peut prolonger les documents qu'une seule fois.

Les documents qui auront fait l'objet d'un avis de retard ne pourront pas être prolongés.

Réservation :

Chaque lecteur a le droit de réserver 5 documents dont un DVD par carte.

La réservation peut se faire directement auprès des bibliothécaires ou par le site internet du réseau de lecture publique via le compte lecteur.

Les usagers seront prévenus par courrier électronique ou par courrier postal de la disponibilité du document réservé et disposeront de 15 jours pour venir chercher son document dans le lieu choisi lors de la réservation.

Article 6 : Les dons

Le réseau peut accepter les dons.

La personne souhaitant faire un don de documents doit au préalable prendre contact avec la directrice.

Une fois donné, le document devient la propriété du réseau de lecture publique.

Cependant, une fois les dons triés, les bibliothécaires n'intégreront dans leurs collections uniquement les documents qui concordent avec la politique documentaire du réseau et se réserveront le droit soit de donner à d'autres bibliothèques ou associations les autres documents, soit de détruire selon l'état et l'intérêt documentaire.

Article 7 : Accès à internet et aux ressources numériques

Dans le but d'élargir leur offre documentaire et culturelle, d'éveiller la curiosité des usagers et de leur donner accès à différentes formes de transmission de la culture, les bibliothèques de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure proposent à tout usager inscrit et détenteur de sa carte, l'accès à divers matériels et ressources numériques (tablettes, liseuses, jeux vidéo).

Il convient de manipuler ces matériels avec précaution. En cas de détérioration ou de non restitution, l'utilisateur devra les remplacer à l'identique ou par un matériel de valeur égale.

Pour l'accès aux jeux vidéo, les limitations d'âge PEGI sont données à titre indicatif. Les bibliothécaires peuvent se baser sur ce critère, ou l'adapter, pour refuser l'accès à un jeu.

La médiathèque intercommunale de Forcalquier met à disposition des usagers du réseau un accès à internet gratuit. L'authentification se fait à partir des identifiants fournis lors de l'inscription. L'utilisateur est responsable de l'utilisation de son compte.

Les usagers peuvent utiliser le matériel mis à leur disposition mais ont également la possibilité de connecter leurs propres matériels (smartphones, ordinateurs portables, tablettes) via le réseau sans fil de la médiathèque.

Toute utilisation contrevenant à la loi en vigueur est interdite (téléchargement de contenu protégé par le droit d'auteur, consultation de sites à caractère pornographiques, faisant l'apologie de la violence, prônant la discrimination ou des pratiques illégales, ...) et entraînera l'interruption de la connexion.

Les usagers sont seuls responsables des données qu'ils consultent, interrogent et transfèrent sur internet et de l'usage qu'ils en font. La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

Conformément à la législation française, les données techniques de connexion des utilisateurs sont conservées pendant 365 jours et pourront être transmises aux autorités compétentes en cas de réquisition judiciaire ou administrative.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces services, leur accès peut être limité en durée.

Article 8 : Autres services

Prêt aux collectivités :

Uniquement aux collectivités du territoire de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure.

Des conditions particulières sont appliquées en fonction des quotas et du temps de prêt.

Accueil de classes :

Les classes sont accueillies sur rendez-vous. Toute annulation de rendez-vous devra être annoncée à l'établissement dans les meilleurs délais. Les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants pendant la durée d'accueil.

Visites de groupes :

Les groupes sont reçus sur rendez-vous. Dans le cas de groupes d'enfants, les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils encadrent pendant toute la durée de l'accueil.

Article 9 : Applications du règlement

Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

En cas de dégradation volontaire le montant des réparations ou du remplacement est pris en charge par le responsable de la dégradation.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services des bibliothèques et médiathèques, est soumis au présent règlement. Ce règlement est remis, sur demande et à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement, et affiché dans chaque établissement.

La prise de vue à l'intérieur des établissements du réseau (photographies, vidéos) doit être soumise à l'autorisation expresse de la directrice ou de ses représentants ou de l'autorité territoriale.

La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire pour le bon fonctionnement du service. Les usagers devront donc se tenir informés de son évolution.